
CONSEIL SYNDICAL du 12 octobre 2020

Rapport n° 20201012 - 20

Objet : Transfert complémentaire de compétences

Mesdames, Messieurs,

La commune de FONTENILLES, déjà membre pour les compétences suivantes, dans le domaine du Petit cycle de l'eau - Assainissement Collectif :

- B1 : Collecte des Eaux Usées,
- B2 : Transport des Eaux Usées,
- B3 : Traitement des eaux usées,

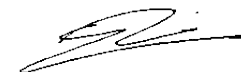
a, par délibération de son Conseil Municipal du 30 janvier 2020, décidé de transférer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement conformément à l'article 7.3 de nos statuts, les compétences complémentaires suivantes du domaine du Grand Cycle de l'Eau :

- D1.1 : Eaux pluviales,
- D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement),

Conformément aux dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert de compétences complémentaires ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, suivant l'article 7.3 des statuts, à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat mixte.

Il est proposé que le transfert de compétences complémentaires de la commune de FONTENILLES prenne effet au 1^{er} novembre 2020.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2020/006

SEANCE DU 30 JANVIER 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	24

Date de la Convocation

24/01/20

Date d'Affichage

06/02/20

Objet de la Délibération

Syndicat Mixte de l'Eau et de
l'Assainissement de Haute-
Garonne – Transfert de
compétences complémentaires.

L' an deux mille vingt, le trente janvier , à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Fabienne Vitrice, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs VITRICE, DOLAGBENU, DEGEILH, PIGATTO, SARRAZIN, RICHARD, PELISSIER, DIES, ABELLA, CASTA, ROHRBACHER, JUHEL, CAZANAVE, SARICA, JUMEL, OUSTRIC, MONFRAIX, TRIAES, PANAVILLE, COURET.

Absents : Mme BLASY, Mrs CAILLARD, THOULOUSE.

M. NIVERT procuration à M. PELISSIER.

Mme FIERLEJ procuration à M. JUMEL.

M. TOUNTEVICH procuration à Mme TRIAES.

M. VAUVILLIER procuration à Mme MONFRAIX.

Secrétaire : M. PELISSIER

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2015/158 du 30/12/2015, il a été décidé d'approuver la création et les statuts du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne et de lui transférer les compétences suivantes :

- B. Assainissement collectif :
 - B.1 : Collecte des eaux usées,
 - B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration),
 - B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant).

Madame le Maire rappelle également que le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne est un syndicat mixte ouvert à la carte doté des compétences suivantes regroupées par domaine :

- A. Eau potable :
 - A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse).
 - A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage).
 - A.3 : Distribution d'eau potable.
- B. Assainissement collectif :
 - B.1 : Collecte des eaux usées.
 - B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration).
 - B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant).
- C. Assainissement non collectif :

...

(Délibération n° 2020/006)

- D. Grand cycle de l'eau :

D1 Eaux pluviales et ruissellement :

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

D2. Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques

D2.1 : Approvisionnement en eau

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

D3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer

D3.4 : Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

D4 Autres compétences liées au grand cycle de l'eau

D4.1 : Lutte contre la pollution

D4.2 : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines

D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Madame le Maire expose que, compte tenu de la complexité de plus en plus grande du domaine des eaux pluviales et des compétences du Syndicat mixte en la matière, le transfert de cette compétence présente un réel intérêt pour la commune.

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 7.3 des statuts du syndicat mixte, un transfert de compétences complémentaires peut être opéré à tout moment par un membre du syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil syndical du syndicat mixte.

Par conséquent, Madame le Maire propose au conseil municipal de transférer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne les compétences complémentaires suivantes :

D1 Eaux pluviales et ruissellement :

-D1.1 : Eaux pluviales,

-D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols.

Elle propose au Conseil Municipal de demander au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne de fixer la date d'effet de ce transfert de compétence au 1^{er} mars 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1° - de transférer au syndicat mixte la compétence complémentaire suivante :

D1 Eaux pluviales et ruissellement :

-D1.1 : Eaux pluviales,

-D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols.

2° - de proposer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne de fixer la date d'effet de ce transfert de compétence au 1^{er} mars 2020;

3° - de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert de compétences complémentaires.

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Mme le Maire,
Fabienne Vitrice

